

RAPPORT DE CONSULTATION

d'une assemblée publique le jeudi 20 novembre 2025 à 18h30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Piedmont, 670, rue Principale

OBJET : Projet de règlement no. 942-25 - Règlement à caractère provisoire afin d'interdire des interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité résiduelle réservée à la municipalité de Piedmont de la station d'épuration de la Régie d'assainissement des eaux usées de Piedmont, Saint-Sauveur et Saint-Sauveur-des-Monts

SONT PRÉSENTS :

M. Bernard Bouclin, maire

Mme. Stéphanie Fey, Chargée de projet (RAEU)

M. Julien Bourgon, directeur du service urbanisme et environnement

M. Samuel Henri, conseiller en urbanisme

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 18h32, monsieur Bernard Bouclin, maire, ouvre l'assemblée. Il présente les personnes qui l'accompagnent et présente l'ordre du jour de la consultation.

Douze (12) personnes sont présentes.

2. PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour présenté se lit comme suit :

1. Présentation du projet de règlement 942-25
2. Présentation de la problématique et des mesures proposées pour résoudre celle-ci (RAEU)
3. Questions et commentaires

3. CONSULTATION PUBLIQUE

3.1 PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT PPCMOI (explications urbanisme)

M. Bourgon, Directeur du service urbanisme, présente dans un premier temps le projet de règlement à caractère provisoire 942-25 afin d'interdire des interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité résiduelle réservée à la municipalité de piedmont de la station d'épuration de la régie d'assainissement des eaux usées de Piedmont, Saint-Sauveur et Saint-Sauveur-des-Monts.

Mme Stéphanie Fey effectue dans un deuxième temps, une présentation de la RAEU, aborde des infrastructures sur le territoire et du traitement, des capacités réservées, des campagnes de caractérisation, de l'état de la situation ainsi que des prochaines étapes à venir.

3.2 PÉRIODE DE QUESTIONS

Q : Les études ont été faites lorsque la température sur le territoire était plus sèche, est-ce que ceci a eu un impact qui pouvait faire varier les résultats?

R : La présence de sécheresse est un facteur mais ne devrait pas avoir eu un impact considérable sur les résultats.

Q : Le paragraphe D, de l'article 8 prévoit autoriser le renouvellement d'une autorisation délivrée avant le dépôt du projet du présent règlement en séance du conseil, représente une intervention non assujettie au projet de règlement.

Advenant que le titulaire d'une autorisation n'initie pas les travaux autorisés, aura-t-il la possibilité d'obtenir un renouvellement.?

R : La réglementation prévoit pour un permis de construction que les travaux doivent être débutés dans les 6 mois sinon le permis devient caduc. Dans ce cas il n'y aurait pas la possibilité d'obtenir un renouvellement de l'autorisation.

Q : Quels sont les projets antérieurs étant non assujettis au projet de règlement?

R : Une intervention où la délivrance d'une autorisation n'est pas interdite ou suspendue à l'égard des projets présentés à l'article 8 du projet de règlement.

Commentaire : Il est mentionné que le paragraphe a) de l'article 8 devrait être accordé au pluriel afin que l'article soit applicable à l'ensemble des bâtiments dont l'article fait mention plutôt qu'à un seul.

R : La municipalité effectuera les validations nécessaires. Nous confirmons que l'objectif est que chaque propriété du chemin du ruisseau puisse être raccordée.

Q : La politique sur le raccordement à l'égout en fonction de la capacité résiduelle des étangs aérés de la régie d'assainissement des eaux usées Saint-Sauveur/Piedmont, daté de décembre 2023, est-elle considérée comme une autorisation au sens de l'article 7 ?

R : Non les autorisations réfèrent généralement à un permis ou un certificat. La politique n'est pas considérée comme une autorisation au sens du règlement.

Q : Une fois que la problématique sera déterminée pour les eaux parasites, est-ce que la municipalité sera responsable de trouver les solutions à venir et quel seront les solutions à venir?

R: Les solutions restent à valider selon les études qui seront entreprises.

Q : lorsqu'on se situe à l'intérieur du périmètre urbain, est-ce que la présence d'un système d'égouts est obligatoire?

R : Les immeubles à l'intérieur du périmètre urbain devraient être desservis par au moins un service (aqueduc ou égout) mais ceci n'est pas une obligation.

Q : Est-ce que toute nouvelle construction située dans le périmètre urbain doit obligatoirement être raccordée aux 2 services

R : Non, ce n'est pas obligatoire en vertu de la réglementation actuellement en vigueur.

Q : Il est souligné que le terrain sur lequel une demande de RPA est déposée est situé à proximité d'un ruisseau et que ceci pourrait engendrer des rejets directement dans le ruisseau si un système pour le traitement des eaux usés était prévu sur le terrain

R : Il est mentionné que prévoir un tel système est théoriquement possible. Celui-ci est assujéti à une autorisation ministérielle du MELCCFP (ministère de l'environnement) et est beaucoup plus complexe qu'un système assujéti à une autorisation municipale (capacité maximale de 6 chambres à coucher)

Commentaire : L'étude antérieure qui mentionnait que le nombre de places restantes était de 1000 places n'a jamais été contesté par la nouvelle étude produite.

R : Il est nécessaire de considérer l'ensemble des municipalités dans le calcul, ce qui a revu à la baisse les chiffres à Piedmont. Piedmont a effectué une utilisation supérieure à sa capacité selon l'entente de 1993.

Q : La ville de St-Sauveur possède-t-elle toujours une capacité?

R : Oui, la ville de Saint-Sauveur possède encore un petit peu.

Q : Actuellement, est-ce que la MRC est au courant de la situation?

R : Assurément qui a des gens qui sont au courant de la situation à la MRC. Cette problématique demeure de compétence municipale.

Q : Est-ce qu'il y a présence d'autres villes ou municipalités, qui intègrent la MRC des Pays-D'en-Haut, qui ont atteint leur capacité maximale?

R : Nous n'avons pas l'information pour l'ensemble des autres municipalités.

Commentaire : Il est souligné que seulement la municipalité de Piedmont est prête à adopter un tel règlement et non la ville de Saint-Sauveur.

R : Nous ne connaissons pas les intentions de la ville de Saint-Sauveur, mais la municipalité de Piedmont a réagi rapidement.

Q : La politique de raccordement figure au plan d'urbanisme. Est-ce que cette politique sera honorée par la municipalité ?

R : Le tout devra être analysé par les spécialistes.

Question et commentaire : J'ai acheté un terrain sur le territoire de la municipalité de Piedmont comme plan de retraite, toutefois je ne peux pas bâtir celui-ci. Beaucoup d'argent a été investi dans la préparation d'une demande de permis qui ne peut être traitée. Que comptez-vous faire?

R : Malheureusement, il n'est pas possible de cristalliser des droits dans le cas de ce dossier étant donné que le projet de moratoire rend impossible pour la municipalité d'accepter une demande pour un projet assujéti à une interdiction.

Question et commentaire : Des taxes de plus me sont chargées sur mon terrain vacant non-desservi que je ne peux construire. Est-ce que mes taxes seront remboursées ? Qu'allez-vous faire avec mon dossier ?

R : Malheureusement étant donné la situation, il n'est pas possible de délivrer des permis. La municipalité ne peut s'avancer plus loin concernant votre terrain.

Q : Si la municipalité fait des travaux pour retirer les eaux parasites, est-ce qu'il sera possible de retirer le règlement?

R : Même s'il y a une réduction des eaux parasites, il faudra tout de même augmenter la capacité de traitement pour retirer le règlement.

4. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Bernard Bouclin, remercie tous les participants à cette assemblée.

L'assemblée est levée à 19h35